

COMMISSION PERMANENTE RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VI - Commission Attractivité et Équilibre territorial : promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

N° 2024_10_CP_0003

Rapporteur : Monsieur Gilles Piton

DÉLIBÉRATION

Objet : 6 - PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ ET L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE
6-1 - Mobilités
I- Acquisitions
II- RD 775 : achèvement de l'axe Angers/Rennes – bilan de la concertation

Présent(e)s : Marie-Josèphe Hamard, Régine Brichet, Gilles Piton, Françoise Damas, Xavier Testard, Marie-Pierre Martin, Yann Semler-Collery, Roselyne Bienvenu, Marie-Paule Chesneau, Véronique Goukassow, Guy Bertin, Véronique Maillet, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Bruno Cheptou, Jean-Luc Rotureau, Natacha Poupet-Bourdouleix

Absent(e)s : Florence Dabin pouvoir à Régine Brichet, Philippe Chalopin pouvoir à Gilles Piton, Jean-François Rimbault pouvoir à Marie-Pierre Martin, Gilles Leroy pouvoir à Corinne Bourcier, Gilles Grimaud pouvoir à Marie-Josèphe Hamard, Nooruddine Muhammad pouvoir à Véronique Maillet, Richard Cesbron pouvoir à Yann Semler-Collery, Brigitte Guglielmi pouvoir à Jean-Luc Rotureau, Jocelyne Martin pouvoir à Bruno Cheptou

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la délégation accordée par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté de la Présidente n° 2023_03_AR_0157 du 15 mars 2023 conférant délégation de signature à M. Florent Poitevin, Directeur général des services départementaux,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire du 13 février 2024,
Vu le rapport – cité en objet – de la Présidente du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

I - Au titre des acquisitions et aliénations de terrains

- approuve l'acquisition, telle qu'énumérée en annexe 1, d'un montant de 6 993 € (P185O001) ;
- dispense le Département de la formalité de purge des hypothèques, en ce qui concerne les ventes dont le montant est inférieur à 7 700 € ;

- **autorise la Présidente à :**
 - **signer les actes authentiques d'acquisition et d'aliénation des propriétés visées dans ces documents ;**
 - **payer les frais d'acte ;**
 - **payer les indemnités après accomplissement des procédures ;**
 - **procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer les actes, dispenser le Département de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures et ce, pour le cas où, malgré l'enquête parcellaire et la promesse de vente, l'identité des propriétaires figurant dans l'acte de vente serait différente de celle figurant aux tableaux susvisés, ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés ;**

II - Au titre de l'achèvement de l'axe Angers/Rennes – bilan de la concertation (annexe 2)

- **prend acte du bilan de la concertation et dit qu'il sera procédé à sa publication sur le site internet du Département.**

**Pour la Présidente et par délégation,
le Directeur général des services départementaux
Florent Poitevin**